



Voici les premières démarches à effectuer suite aux dommages causés par les inondations :

1. Déclaration de sinistre par l'assuré :

L'assuré doit, en cas de sinistre, déclarer celui-ci à son assureur dès qu'il en a connaissance (en principe dans les 5 jours) et au plus tard dans les 10 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune.

2. Précautions à prendre :

- Prendre des photos avant de procéder au nettoyage.
- Dans la mesure du possible, conserver les pièces significatives des dommages.

3. Déclaration en mairie : Joindre un courrier demandant le classement en catastrophe naturelle.

Remplir le document joint et le ramener rapidement au pôle urbanisme.

Les services municipaux restent à votre disposition pour vous apporter l'aide dont vous auriez besoin.

